

REVUE BELGE  
DE  
NUMISMATIQUE,

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

DIRECTEURS : MM. LE V<sup>ic</sup> B. DE JONGHE, G. CUMONT ET A. DE WITTE.

1895

CINQUANTE ET UNIÈME ANNÉE.



BRUXELLES,

J. GOEMAERE, IMPRIMEUR DU ROI,

*Rue de la Limite, 21.*

1895

## BILLON NOIR INÉDIT

FRAPPÉ A VILVORDE

PAR JEAN III, DUC DE BRABANT (1312-1355)

---

La monnaie que nous avons eu la bonne fortune de découvrir (1) et que nous allons décrire est d'un type tout à fait nouveau pour le Brabant. Ce type était déjà connu pour le comté de Namur : Guillaume I<sup>er</sup> (1337-1391) l'avait adopté dans son atelier de Méraude (Poilvache). *Voyez* planche XI, n° 166, *Recherches sur les monnaies des comtes de Namur*, par Renier Chalon (2).

C'est, dit ce savant numismate, une imitation d'un double parisis de Philippe de Valois, frappé d'après M. de Lombardy (catalogue Régnault), à

(1) Cette monnaie nous a été gracieusement offerte, avec beaucoup d'autres, par notre aimable collègue de la Société d'archéologie de Bruxelles, M. J. Poils. Nous tenons à le remercier ici de sa générosité.

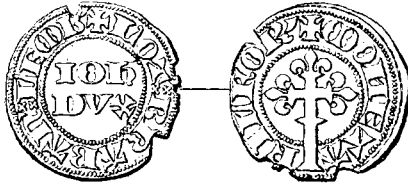
(2) *Voyez* aussi les pièces analogues de Guillaume I<sup>er</sup>, comte de Hainaut (1304-1337), pl. VIII des *Recherches sur les monnaies des comtes de Hainaut*, par RENIER CHALON.

En dehors de la Belgique, nous ne citerons qu'un type semblable du Barrois (Robert, 1352-1354), publié ci-dessus p. 27, par M. Maxe-Werly. Il serait trop long d'énumérer les autres imitations du type royal.

Les dates des règnes de Guillaume I<sup>er</sup>, de Namur et de Robert de Bar, dont les monnaies ont la plus grande ressemblance avec la pièce de Jean III, nous portent à croire que le billon du duc de Brabant a été frappé à Vilvorde vers la fin du règne du prince brabançon.

3 deniers 3/4 argent et de 180 au marc (1<sup>er</sup>; 36), en vertu de l'ordonnance du 27 avril 1346 ; mais qui doit être un peu plus ancien, puisqu'il a été également imité par l'évêque de Cambrai, Guillaume d'Auxonne (1336-1341).

Voici la description de notre curieuse pièce brabançonne :



Droit. Dans le champ : IOH' ;  
OVX ; autour, entre  
deux cercles de grènetis : ✠ LOM'x BRABAN'x  
LECOB'.

Rev. Croix haussée et fleurdelisée : COOMETT  
— FILFOR'

B. N. 18<sup>r</sup>, 27

Collection de M. G. Cumont.

(La pièce étant ébréchée devait peser un peu plus.)

Cette monnaie a un grand air de famille avec la pièce frappée à Poilvache, près de Dinant, par Guillaume I<sup>er</sup>, comte de Namur. Un coup d'œil suffit pour le constater. Jusqu'aux lettres, l'aspect est le même. Il est probable que les deux pièces sont à peu près contemporaines, sans qu'il soit possible de démontrer si Jean III de Brabant a suivi l'exemple de son voisin Guillaume I<sup>er</sup> de Namur, ou si c'est celui-ci qui a imité le duc de

Brabant. A voir l'ensemble des pièces de billon frappées par Guillaume I<sup>er</sup>, on serait porté à admettre que Jean III a emboîté le pas au comte de Namur, à moins que les deux princes, pour faciliter les relations commerciales entre leurs provinces limitrophes, se soient entendus pour frapper des monnaies de billon d'un même type. Une autre monnaie de Guillaume I<sup>er</sup> (voy. Chalon, *Recherches sur les monnaies des comtes de Namur*, pl. VIII, n<sup>os</sup> 127 et 128, et pl. XI, n<sup>o</sup> 165) offre aussi la plus grande similitude avec un billon noir que van der Chijs (*Monnaies de Brabant*, pl. IX, n<sup>o</sup> 26), attribuée à Jean III, mais que M. de Coster donne, sans aucune preuve, à Jean II. Il est très vraisemblable que les pièces de ce type ont été émises à la même époque et pour le même motif que le billon inédit ci-dessus décrit. La corrélation entre le monnayage en billon du duc de Brabant et celui du comte de Namur est frappante (1). Leur caractère indique une contemporanéité.

Avec van der Chijs, nous classerons, par conséquent, à Jean III les billons brabançons du même type que les pièces de la planche VIII, n<sup>os</sup> 127 et 128 et de la planche XI, n<sup>o</sup> 165 de l'ouvrage de M. Chalon sur les monnaies des comtes de Namur, et nous croyons que M. de Witte a eu tort d'attribuer ces billons à Jean II (voy. *Histoire monétaire*

(1) Comparez aussi les billons de Guillaume I<sup>er</sup> (CHALON, pl. VIII, n<sup>os</sup> 121 et 122) et les billons de Jean III de Brabant (DE WITTE, pl. XVI, n<sup>os</sup> 370, 371 et 372).

*des ducs de Brabant*, pl. XIII, n<sup>os</sup> 326, 327 et 328). Car si notre pièce est de Jean III, ce qui ne paraît pas douteux, il en résulte la plus grande présomption que les billons, n<sup>os</sup> 326 à 328, de l'ouvrage de M. de Witte sont aussi du même prince (1).

Notre billon a été frappé à Vilvorde; c'est un atelier monétaire qu'on ne connaissait pas à Jean III, mais la numismatique brabançonne n'a pas dit son dernier mot et nous réserve sans doute encore plus d'une surprise. Cet atelier de Vilvorde, si actif sous Jeanne de Brabant, pouvait nous induire à attribuer ce billon à cette duchesse; mais, indépendamment de son style et du fait que notre pièce porte IOH' DVX, ce qui n'est pas une preuve nécessaire qu'elle n'est pas de Jeanne, puisque Jeanne se donne le titre de DVX sur certaines de ses monnaies, l'abréviation LEMB pour LEMBVRGIE n'existe que sur les monnaies de Jean III où elle est employée à l'exclusion de l'abréviation LIMB, toujours usitée sur le numéraire de Jeanne. On ne pourrait citer une seule pièce de cette duchesse avec l'abréviation LEMB. Et encore ne voit-on le mot LIMB que sur les monnaies de Jeanne veuve (1383-1406). Nous avons par conséquent attribué, en toute confiance, le nouveau billon à Jean III, et nous ne doutons pas que nos collègues n'admettent cette attribution.

G. CUMONT.

(1) Nous comprenons l'attribution à Jean II du billon qui est dessiné sur la pl. XIII, n<sup>o</sup> 324, ce type ayant aussi été adopté par Jean II d'Avesnes, comte de Hainaut (1280-1304).